

Loi n°59-122 du 28 septembre 1959
(25 rabia I 1379)
Portant adhésion de la République Tunisienne à la
Convention relative à l'Aviation Civile Internationale.

Au nom du peuple,

Nous, Habib Bourguiba président de la république Tunisienne;

Vu l'article 64 de la constitution :

Vu la convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, amendée par le protocole signé, à Montréal le 27 mai 1947, et par les deux protocoles signés, à Montréal le 14 juin 1954;

Vu l'avis des secrétaires d'état à la présidence, à la défense nationale, aux affaires étrangères et à l'industrie et aux transports,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article premier – Est autorisé l'adhésion de la République Tunisienne à la convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, amendée par le protocole signé, à Montréal le 27 mai 1947, et par les deux protocoles signés, à Montréal le 14 juin 1954.

Article 2 – La présente loi sera publié au journal officiel de la République Tunisienne et exécuté comme loi d'Etat.

Fait à ben métir, le 28 septembre 1959 (25 rabia I 1379)

Le président de la République Tunisienne

Habib BOURGUIBA